

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3138

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« apaisée »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les souffrances peuvent être apaisées, la seule issue est la mise en œuvre des soins permettant de les apaiser. Si le patient en fin de vie considère une souffrance comme insupportable, alors il faut lui apporter les soins nécessaires pour les apaiser.

Il convient donc de retirer cette possibilité.